

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces
publicitaires sont manquantes.

Pagination continue. |

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII au peuple italien

(Suite et fin.)

Exposé des ruines sociales de la maçonnerie.

Des ruines religieuses aux ruines sociales, la transition est bien rapide. N'étant plus élevé vers l'espérance et l'amour céleste, le cœur de l'homme, capable de l'infini et en ayant besoin, se jette avec une ardeur insatiable sur les biens de la terre ; de là nécessairement, inévitablement, une lutte perpétuelle de passions avides de jouissances, de richesses, d'honneurs, et partant une vaste et inépuisable source de haines, de discordes, de corruptions et de crimes. Dans notre Italie, les désordres, moraux et sociaux, ne manquaient pas sans doute avant les présentes vicissitudes ; mais quel douloureux spectacle ne nous offre-t-elle pas de nos jours ! Dans les familles s'est considérablement amoindri ce respect aimant qui forme l'harmonie domestique ; l'autorité paternelle est trop souvent méconnue et par les enfants et par les parents ; les désaccords éclatent fréquemment, les divorces ne sont pas rares. Dans les villes, on voit se multiplier chaque jour les discordes civiles, les haines envenimées parmi les diverses classes de la population, le déchainement des générations nouvelles qui, grandies sous le souffle d'une liberté mal entendue, ne respectent plus rien, ni en haut ni en bas, pendant que se multiplient aussi les excitations au vice, les délits précoces, les scandales publics.

L'Etat, au lieu de s'en tenir à la haute et très noble mission de reconnaître, de sauvegarder, d'aider dans leur harmonieuse totalité les droits divins et humains, s'en croit presque l'arbitre et les méconnaît ou les restreint à son gré. L'ordre social, en somme, est universellement secoué dans ses fondements. Livres

et journaux, écoles et chaires, cercles et théâtres, documents et discours politiques, photographies et beaux-arts, tout conspire à pervertir les esprits et à corrompre les cœurs. En attendant, les peuples opprimés et appauvris frémissent, les sectes anarchiques s'agitent, les classes ouvrières lèvent la tête et vont grossir les rangs du socialisme, du communisme, de l'anarchie; les caractères s'émoussent et tant d'âmes, ne sachant plus ni dignement souffrir, ni endurer virilement l'expiation qui est dans la souffrance, abandonnent lâchement elles-mêmes la vie par le suicide.

En présence de ces faits la secte maçonnique a le front de vanter son patriotisme et de traiter d'ennemis de la patrie ceux qui restent fidèles à Jésus-Christ.

Voilà les fruits que la secte maçonnique nous a valus à nous Italiens. Et, après cela, elle a le front de se présenter à vous en exaltant ses mérites envers l'Italie, et d'attribuer à Nous et à tous ceux qui, écoutant Notre parole, restent fidèles à Jésus-Christ, le titre calomnieux d'ennemis de la patrie. Mais les faits, il est bon de le répéter, disent assez désormais quels sont envers notre pays les mérites de la secte perverse. Les faits disent que le patriotisme maçonnique n'est qu'un égoïsme sectaire, désireux de tout dominer, en commandant aux Etats modernes qui réunissent et concentrent tout dans leurs mains. Les faits disent que, dans les desseins de la Franc-Maçonnerie, les noms d'indépendance politique, d'égalité, de civilisation, de progrès, visent à favoriser, dans notre patrie, l'indépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu, la licence de l'erreur et du vice, la ligue d'une faction au détriment des autres citoyens, l'art des heureux du siècle de jouir de toutes les aises et des délices de la vie, le retour d'un peuple racheté par le sang divin aux divisions, à la dépravation, aux hontes du paganisme.

On ne saurait s'étonner de tout cela, puisque cette secte ne peut être que le comble de l'orgueil qui opprime, de la convoitise qui dépouille, et de la sensualité qui corrompt.

On ne saurait s'étonner de tout cela. Une secte qui, après dix-neuf siècles de civilisation chrétienne, s'efforce d'abattre l'Eglise catholique et d'en tarir les sources divines; une secte qui, dans la dénégation absolue du surnaturel, répudie toute révélation et tous les moyens de salut que la révélation nous fournit; qui, par ses desseins et ses œuvres, se fonde entièrement et uniquement sur une nature infirme et corrompue comme la nôtre, cette secte ne peut être que le comble de l'orgueil, de la convoitise, de la sensualité. Or, l'orgueil opprime, la convoitise dépouille, la

sensualité corrompt ; et lorsque ces trois concupiscences arrivent au suprême degré, les oppressions, les spoliations, les corruptions séductrices, se développant de plus en plus, prennent des proportions demesurées et se traduisent en oppression, en spoliation, en source de corruption de tout un peuple.

La Franc-Maçonnerie est l'ennemie de Dieu, de l'Eglise et de la patrie.

Permettez donc que, vous adressant la parole, Nous vous montrions du doigt la Franc-Maçonnerie comme une ennemie à la foi de Dieu, de l'Eglise et de notre patrie. Reconnaissez-la pratiquement comme telle une bonne fois, et avec toutes les armes que la religion, la conscience et la foi vous mettent entre les mains, prémunissez-vous contre un si redoutable ennemi. Que personne ne se laisse tromper par ses belles apparences, allécher par ses promesses, séduire par ses flatteries, effrayer par ses menaces. Rappelez-vous que la Franc-Maçonnerie et le Christianisme sont essentiellement irréconciliables, si bien que faire partie de l'une, c'est se séparer de l'autre : Qu'il y ait une telle incompatibilité entre la profession de chrétien et celle de franc-maçon, ô mes chers Fils, vous ne pouvez l'ignorer : Nos prédécesseurs vous en ont averti ouvertement et Nous, de la même manière, Nous vous en réitérons hautement l'avis.

Précautions à prendre pour ne pas tomber dans ses filets.

Aussi que ceux qui, par un très grand malheur, ont donné leur nom à quelqu'une de ces sociétés de perdition sachent qu'ils sont strictement tenus de s'en séparer, s'ils ne veulent pas rester séparés de la communion chrétienne et perdre leur âme dans le temps et l'éternité. Que les parents sachent, ainsi que les éducateurs, les patrons et tous ceux qui ont charge d'âmes, qu'une obligation rigoureuse les astreint à faire leur possible pour empêcher ceux qui dépendent d'eux d'entrer dans cette secte coupable, et, s'ils y sont entrés, d'y rester.

Il importe, en outre, dans une chose d'une si grande importance et où la séduction de nos jours est si facile, que le chrétien se garde des premiers pas, craigne les plus légers périls, évite toutes les occasions, prenne les précautions les plus minutieuses, suive, en somme, le conseil évangélique, en conservant dans le cœur la simplicité de la colombe et la prudence du serpent.

Que les pères et les mères de famille se gardent d'accueillir chez eux et d'admettre à l'intimité des confidences domestiques des personnes inconnues ou au moins insuffisamment connues quant à la religion ; qu'ils fassent en sorte de s'enquérir auparavant, si sous le couvert de l'ami, du maître, du médecin ou de

tel autre familier, il ne se cache pas quelque funeste recruteur de la secte. "Oh ! dans combien de familles le loup a pénétré sous les apparences de l'agneau !

Assurément les sociétés les plus diverses, qui, aujourd'hui, dans tous les ordres de la vie sociale, surgissent de toute part avec une fécondité prodigieuse, sont une belle chose : sociétés ouvrières, sociétés de secours mutuel, de prévoyance, sociétés littéraires, artistiques et autres, et lorsqu'elles sont pénétrées d'un bon esprit moral et religieux, elles sont assurément utiles et opportunes.

Mais puisque, ici aussi et même surtout ici, a également pénétré et pénètre le venin maçonnique, il faut considérer comme suspects et éviter les sociétés qui, soustraites à toute influence religieuse, peuvent facilement être dirigées et dominées plus ou moins par des francs-maçons, comme celles qui, outre qu'elles viennent en aide à la secte, en sont, on peut le dire, la pépinière et l'apprentissage.

Que les femmes ne s'agrègent pas facilement aux sociétés philanthropiques dont elles ne connaissent pas sûrement la nature et le but sans avoir demandé conseil à des personnes sages et expérimentées, parce que cette philanthropie charlatanesque opposée avec tant de pompe à la charité chrétienne, sert souvent de passeport à la marchandise maçonnique.

Que chacun évite d'avoir des liens d'amitié et de familiarité avec les gens suspects d'appartenir à la Franc-Maçonnerie ou les sociétés qui lui sont affiliées ; qu'on les connaisse d'après leurs fruits et qu'on les fuie. Et qu'on évite aussi le commerce familier non seulement de ceux qui, ouvertement impies et libertins, portent sur le front le caractère de la secte, mais aussi de ceux qui se cachent sous un masque de tolérance universelle, de respect pour toutes les religions, de manie de conciliation entre les maximes de l'Evangile et les maximes de la Révolution, entre le Christ et Bélial, entre l'Eglise de Dieu et l'Etat sans Dieu.

Que les livres et les journaux qui distillent le venin de l'impie et qui attisent dans les cœurs le feu des cupidités effrénées et des passions sensuelles, que les cercles et les cabinets de lecture où l'esprit maçonnique circule cherchant qui dévorer, soient pour le chrétien et pour tout chrétien des lieux et une presse qui fassent horreur.

La défensive ne suffit pas, il faut de plus combattre activement sur tous les terrains.

Toutefois, comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi, il ne suffit pas de se tenir à son égard sur la défensive, mais il faut

descendre courageusement dans l'arène et l'affronter. Ce que vous ferez, mes chers Fils, en opposant presse à presse, école à école, association à association, congrès à congrès, action à action.

La Franc-Maçonnerie s'est emparée des écoles publiques, et vous, avec les écoles privées, avec les écoles paternelles, avec celles d'ecclésiastiques zélés, des religieux de l'un et l'autre sexe, disputez-lui l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétienne; et surtout que les parents chrétiens ne confient pas l'éducation de leurs enfants à des écoles qui ne sont pas sûres. Elle a confisqué le patrimoine de la bienfaisance publique, et vous, suppléez-y par le trésor de la charité privée. Elle a mis ses œuvres pies dans les mains de ses adeptes, et vous, confiez à des instituts catholiques celles qui dépendent de vous. Elle ouvre et maintient des maisons pour le vice, et vous, faites le possible, pour ouvrir et maintenir des asiles à l'honnêteté en péril. A ses gages milite une presse religieusement et civilement antichrétienne, et vous, par le travail et l'argent, aidez, favorisez, propagez la presse catholique. Des sociétés de secours mutuel et des instituts de crédit sont fondés par elle au bénéfice de ses partisans, et vous, faites-en autant non seulement pour vos frères, mais pour tous les indigents, montrant que la charité vraie et sincère est fille de Celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie sur les justes et les pécheurs.

Que cette lutte du bien contre le mal s'étende à tout et s'efforce, autant qu'il est possible, de tout réparer. La Franc-Maçonnerie tient des congrès fréquents pour concerter de nouvelles manières de combattre l'Eglise, et vous, tenez-en fréquemment pour mieux vous entendre relativement aux moyens et à l'ordre de la défense. Elle multiplie ses loges, et vous, multipliez les cercles catholiques et les comités paroissiaux, favorisez les associations de charité et de prière, concourez à maintenir et à accroître la splendeur du temple de Dieu. La secte, n'ayant plus rien à craindre, montre aujourd'hui son visage à la lumière, et vous, catholiques italiens, faites aussi profession de votre foi, à l'exemple de vos glorieux ancêtres qui, devant les tyrans, les supplices et la mort, la confessaient, intrépides, et la scellaient par le témoignage de leur sang. Quoi de plus? La secte s'efforce d'asservir l'Eglise et de la mettre, humble servante, aux pieds de l'Etat! Vous, ne cessez pas d'en demander et, dans les limites légales, d'en revendiquer la liberté et l'indépendance. Elle cherche à déchirer l'unité catholique, semant parmi le clergé lui-même la zizanie, suscitant des querelles, fomentant des discordes, excitant les esprits à l'in-

subordination, à la révolte, au schisme. Vous, resserrant plus étroitement le nœud sacré de la charité et de l'obéissance, éventez ses desseins, faites échouer ses tentatives, trompez ses espérances. Comme les fidèles de la primitive Eglise, ne soyez qu'un cœur et qu'une âme, et rassemblés autour de la Chaire de saint Pierre, unis à vos pasteurs, protégez les intérêts suprêmes de l'Eglise et de la papauté, qui sont aussi les intérêts suprêmes de l'Italie et de tout le monde chrétien. Le Siège Apostolique a toujours été l'inspirateur et le gardien jaloux des grandeurs de l'Italie. Soyez donc, Italiens et catholiques, libres et non sectaires, fidèles à la patrie et au Christ, ainsi qu'à son Vicaire visible, persuadés qu'une Italie antichrétienne et antipapale serait opposée à l'ordre divin et, par conséquent, condamnée à périr.

Prière d'écouter le cri de la religion et de la patrie et de combattre virilement les batailles du Seigneur.

Chers Fils, la religion et la patrie vous parlent en ce moment par Notre bouche. Ah! écoutez leur cri plein de pitié, levez-vous unanimes et combattez virilement les batailles du Seigneur. Que le nombre, l'audace et la force des ennemis ne vous effraient pas, car Dieu est plus fort qu'eux, et si Dieu est avec nous, qui pourra être contre nous ?

Afin que Dieu soit avec vous avec des grâces plus abondantes, afin qu'il combatte et triomphe avec vous, redoublez vos prières, accompagnez-les de l'exercice des vertus chrétiennes et spécialement de l'exercice de la charité envers les indigents, et, renouvelant aujourd'hui les promesses du baptême, implorez humblement, instamment, persévéramment, les divines miséricordes.

Comme gage de ces miséricordes, et comme témoignage aussi de Notre affection paternelle, Nous vous accordons, chers Fils, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre 1892.

Année quinzisième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Bilan de la grève de Homestead

Montant du salaire perdu par les grévistes...	2 millions de piastres
“ des pertes des propriétaires	4 “ “
“ “ frais pour répression des troubles.....	un demi-million.
Nombre des pertes de vie.....	35

Jugement dans la cause Davignon-Lesage

Jugement a été rendu, le 7 janvier dernier, en la cour Supérieure de Montréal, dans la célèbre cause Davignon-Lesage, par l'honorable juge Tellier.

Le dossier de cette cause porte le numéro 327 ; et en voici le sommaire abrégé :

Un nommé Davignon réclamait 500 piastres de dommages de son curé, M. l'abbé Lesage, curé de Chambly, pour prétendu refus de baptiser et inscrire sur les registres de l'Etat civil son enfant nouveau-né.

La Cour, après avoir relaté les faits au long, s'est exprimée comme suit :

« En ce qui touche le prétendu refus d'administrer le sacrement de baptême à l'enfant du demandeur ;

« Considérant qu'il est constaté, en fait, qu'il n'a jamais été question de ce baptême avec le défendeur, et que, par conséquent, il n'y a pas eu, ni pu y avoir, de sa part refus du sacrement de baptême ; qu'ainsi, à cet égard, la demande du demandeur est sans aucun fondement ;

« Considérant qu'il est également constaté, en fait, qu'il n'a été question de ce baptême qu'avec le vicaire du défendeur, qui y a mis pour condition préalable, celle, pour le demandeur, d'aller voir le curé et de rapporter un mot de lui ; que si le vicaire n'avait pas le droit d'imposer cette condition, le demandeur ne peut plus s'en plaindre, puisqu'il a fini par l'accepter, et qu'après avoir vu le défendeur il n'a pas demandé le baptême pour son enfant, qu'il est parti en disant qu'il aviserait et reviendrait sur le soir ou le lendemain matin, et qu'il a cherché et obtenu ailleurs le baptême de son enfant ; et que, dans ces circonstances, on ne saurait trouver dans les agissements du vicaire dont le défendeur est responsable civilement, un refus du sacrement de baptême ; qu'ainsi, à cet égard, la demande du demandeur est encore sans fondement ;

« Considérant, à tout événement, que dans l'occasion en question, il ne s'est produit aucun fait qui pût compromettre l'honneur du demandeur, troubler arbitrairement sa conscience, ou dégénérer contre lui en oppression ou en injures, ou en scandale public ; que le vicaire n'a pas fait connaître le motif qui le poussait à renvoyer le demandeur à son curé, avant de faire la cérémonie du baptême, ni employé aucun procédé diffamatoire et injurieux ; que le défendeur, avec tous les ménagements de la charité, et sans même demander le paiement de son dû, n'a

fait que rappeler au demandeur un devoir de conscience et de religion, au sujet de la contribution annuelle imposée à chaque famille de la paroisse qui n'avait pas de dîme à payer, en vertu de la dite ordonnance que l'Evêque diocésain, indépendamment du pouvoir civil, avait certainement le droit de rendre, pour régler ce qui convenait à la subsistance du curé et assurer par là aux fidèles le bienfait de la religion ; que si le demandeur attache son honneur, à la participation des membres de sa famille aux sacrements, il doit remplir les conditions imposées par les lois et ordonnances dont il invoque le bénéfice ; et que le demandeur n'a pas prouvé son allégation que le prétendu refus de baptême dont il se plaint, ait fait tort à sa réputation, l'ait soumis à l'opprobre de ses concitoyens, l'ait blessé profondément dans son honneur, et qu'ainsi sa demande en dommages n'est pas justifiée de ce chef ;

« Considérant que, si l'administration des sacrements est du ressort de l'autorité ecclésiastique, la participation aux sacrements est un droit qui appartient à tous les membres de la communion catholique, et qui ne peut être soumis, dans son exercice, à des conditions ou à des exigences arbitraires ; que lorsqu'il n'y a que le refus de sacrement, sans accompagnement d'injure articulée et personnelle, il n'y a lieu qu'à l'appel simple devant l'autorité ecclésiastique compétente, dans l'ordre de la conscience et selon les règles et l'application des canons ; et que le pouvoir temporel ne devient compétent qu'autant que des injures, des outrages, l'oppression, le scandale, se joignant à ce refus, lui donnent un caractère qu'il n'a pas par lui-même, et font éprouver des dommages dans les biens et les droits civils ;

« Considérant que, dans l'espèce, il n'existe aucune des éventualités pouvant justifier l'action du demandeur ;

« Eu ce qui touche le prétendu refus d'inscrire l'enfant du demandeur sur les régistes de l'Etat civil de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly ;

« Considérant qu'il est constaté, en fait, que le demandeur n'a jamais demandé au défendeur ni à son vicaire, d'inscrire son enfant sur les Régistres de l'Etat civil, et que, par conséquent, il n'y a pas eu, ni pu y avoir, de leur part, refus de faire telle inscription ; qu'ainsi à cet égard, la demande du demandeur est sans aucun fondement ;

« Considérant en outre que, par le Code civil, de même que par les statuts et ordonnances antérieures, les curés, vicaires, prêtres ou ministres desservant les églises, congrégations ou

sociétés religieuses autorisées à tenir les registres de l'Etat civil, ne sont tenus que de dresser et enrégistrer les actes des baptêmes, mariages et sépultures faits par eux, dans l'exercice de leurs fonctions religieuses ; qu'ils ne sont pas des fonctionnaires civils dans le sens légal du mot ; qu'ils ne sont pas tenus d'enregistrer la naissance des enfants dont ils ne font pas le baptême, et que le législateur l'a compris ainsi, puisqu'il a imposé ce devoir à d'autres personnes par une loi qui est reproduite dans l'article 53a du Code civil ;

« Considérant que le défendeur a justifié les allégations essentielles de son deuxième plaidoyer et que le demandeur n'a pas justifié les allégations de sa demande ; maintient ce plaidoyer du défendeur et déboute le demandeur de sa demande et action, avec dépens dont distraction est accordée à MM. Taillon, Boivin et Pagnuelo, avocats du défendeur. »

Théologie populaire

Comment connaissons-nous les choses que nous devons croire et pratiquer ?

Nous connaissons les choses que nous devons croire et pratiquer en recevant les enseignements de l'Eglise catholique par laquelle Dieu nous parle.

L'*Eglise catholique*, dans la réponse que nous venons de donner, comprend le Pape, les conciles, les évêques, et les prêtres qui enseignent dans l'Eglise.

Où trouverons-nous les principales vérités que l'Eglise nous enseigne ?

C'est dans le Symbole des Apôtres que nous trouverons les principales vérités que l'Eglise nous enseigne.

Nous disons les *principales vérités*, parce que le Symbole des Apôtres ne comprend pas d'une manière explicite toutes les vérités que nous devons croire. Ainsi, il ne parle pas de la sainte Eucharistie, de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, de l'infaillibilité du Pape, et cependant nous devons croire ces vérités de foi ainsi que plusieurs autres dont le Symbole des Apôtres ne dit pas un mot.

Comment appelle-t-on le livre qui contient par demandes et par réponses, l'abrégé des vérités que nous devons croire et pratiquer ?

On appelle ce livre le *catéchisme*.

Un catéchisme est tout livre rédigé par questions et par réponses, quelque soit la matière dont il traite. Il y a des catéchismes agricoles, des catéchismes d'histoire, de géographie, etc. Le catéchisme dont il est question ici, et que les enfants sont tenus d'apprendre avant d'être admis à la première communion, est un véritable petit traité de théologie. Mais comme il ne fait qu'effleurer des sujets sur lesquels on pourrait écrire des volumes entiers, on conçoit facilement qu'une foule de questions ne peuvent être bien comprises sans explication, et qu'il ne suffit pas d'en savoir la lettre. Cette double connaissance du catéchisme, une fois acquise, rend tous les jours des services inappréciables à celui qui la possède.

Recettes des Œuvres du diocèse de Québec pour 1892

Denier de Saint-Pierre.....	\$2,430 68
Sourds-Muets.....	864 53
Ecoles du Nord-Ouest.....	1,005 80
Terre-Sainte	1,088 35
Colonisation.....	984 08
Nègres de l'Afrique.....	1,049 76
Sainte-Enfance	1,364 75
Propagation de la Foi.....	6,932 41
Total.....	\$ 15,720 36 (1)

ERNEST RENAN

SA MÉTHODE

(Suite)

V

Tout beau, Monsieur ; l'artifice est par trop grossier ; et vous en serez pour votre courte honte.

Nous admettons que la vie animale tient à l'intégrité des organes, qu'elle ne se manifeste jamais avec un cerveau détruit, un poumon incapable de respirer, un cœur inhabile à battre. Vous pouvez parcourir toutes les pages des Livres qui contiennent le récit des miracles sur lesquels s'appuie notre foi, nous vous mettons au défi d'y découvrir un seul exemple de *cadavre vivant*. Nous avons dans nos Annales des morts ressuscités ; de *cadavre vivant*, point. Or, savez-vous ce que c'est un mort ressus-

(1) Ce chiffre était, l'année dernière, de \$17,325.06.

cité ? Pour nous qui aimons d'un même amour la science et la foi, parce qu'elles sont également un don de Dieu, comme deux reflets resplendissants, quoique à des degrés et dans des ordres divers, de l'unique et immuable vérité, un mort ressuscité est tout simplement un double phénomène : un cadavre d'abord, puis un corps plein de vie. La question, à cette heure, n'est point de savoir comment un cadavre peut redevenir un corps plein de vie. Notre tâche présente se borne à ceci : examiner si le phénomène que nous appelons le surnaturel particulier et par lequel Dieu se manifeste à nous est, oui ou non, rationnel. Est-ce qu'un cadavre n'est pas un phénomène naturel ? De quel droit alors nous mettez-vous hors de la science ? Hors de la vôtre, nous le voulons bien. Nous vous avons pris la main dans le sac. Vous pipez les dés, Monsieur. Votre science est fausse, à tout le moins, singulièrement étroite, courte, tronquée, puisque, de votre propre aveu, il est des phénomènes de l'ordre sensible dont elle fait profession de ne s'occuper point. Et que signifie cette condamnation capitale que vous répétez, dans tous vos livres, sous milles formes diverses : « Qui dit audessus ou en dehors de la nature dans l'ordre des faits, dit une contradiction, comme qui dirait *sur divin* dans l'ordre des substances. » La condamnation n'atteint point les croyants qui confessent, à la vérité, qu'un phénomène peut être surnaturel dans sa cause, mais qu'il reste lui-même dans l'ordre qui lui est propre, c'est-à-dire dans l'ordre de la nature. La phrase de l'académicien passant par-dessus la tête des croyants n'est plus qu'un logogriphe. Il y a toujours un badaud intelligent pour gober ça, n'est-il point vrai, M. Française Sarcey ?

Il va de soi que le surnaturel particulier étant un phénomène rationnel se constate rationnellement, c'est-à-dire par le même procédé dont on se sert pour constater tous les autres phénomènes de l'univers. Quant il plaît à la cause suprême de se révéler à nous par un phénomène lumineux, c'est avec nos yeux que nous saisissons l'effet de sa souveraine puissance ; quand la forme empruntée est bruyante et sonore, nous l'atteignons au moyen de nos oreilles ; si l'Etre pur consent à se rendre tangible, nos mains suffisent à le constater. Les apôtres, au cénacle, ont vu le surnaturel briller sur leur tête en forme de langue de feu ; saint Paul l'a entendu, au chemin de Damas, lui dire de telles paroles que le persécuteur de Jésus s'est fait son apôtre et que le vase de colère a été transformé en vase d'élection ; Thomas Dydime, non seulement l'a vu de ses yeux et entendu de ses oreilles, mais il a pu le toucher de ses mains.

Il nous faut signaler ici une manœuvre d'Ernest Renan, indigne d'un écrivain qui se respecte lui-même et qui sait ce qu'il doit au public, manœuvre honteuse, sans franchise et sans loyauté.

(A suivre.)

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Roch de Québec, le 12 ; au Sacré-Cœur de Marie, le 14 ; à l'Islet, le 15 ; à Saint-Anne de la Pocatière, le 17.—Mgr Poiré a été élevé à la dignité de protonotaire apostolique *ad instar*, à l'occasion du 60^e anniversaire de son ordination sacerdotale. Nos respectueuses félicitations.—La date du sacre de Mgr Decelles, coadjuteur de Mgr Moreau, n'est pas encore fixée.—Dans sa séance du 14 janvier, la congrégation des Rites a dû s'occuper de la cause de Mgr de Laval, premier évêque de Québec.

France.—M. l'abbé Dubourg, archidiaque de Saint-Brieuc, est nommé évêque de Moulins. Il est né en 1842, et vicaire général du diocèse depuis 1850.—M. de Mun vient d'être honoré d'une lettre du Pape très importante. Le Saint-Père y déclare avoir lu avec grande satisfaction le discours de Saint-Etienne ; il rappelle l'amour de l'Eglise qui est mère pour l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, et il félicite M. de Mun de l'éloquence et du zèle intelligent avec lesquels il seconde les desseins du Pape en rendant ses enseignements populaires et les faisant entrer dans la pratique de la vie sociale.

Rome.—Dans le dernier consistoire, il a été créé et publié cardinaux de la sainte Eglise romaine, tant de l'ordre des prêtres que de l'ordre des diacres, quatorze prélats, à savoir 6 Italiens, 2 Français, 2 Allemands, 2 Anglais, 1 Espagnol et 1 Autrichien, et annoncé qu'il en réservait deux *in petto*.

Depuis le célèbre consistoire tenu le 20 mai 1850 par Pie IX, de sainte mémoire, il n'y a pas eu une promotion cardinalice aussi considérable. Pie IX avait créé 13 cardinaux à la fois ; son successeur Léon XIII, heureusement régnant, en a créé 14 aujourd'hui.

La Confédération helvétique va faire un don à la bibliothèque vaticane à l'occasion du jubilé épiscopal de Sa Sainteté, un don qui mérite d'être signalé. Elle a fait exécuter sur du parchemin tous les *recèz* des Diètes suisses, depuis leur fondation, en 1315, jusqu'à ce jour. Ces *recèz* forment 28 volumes in-folio. On sait que le *recèz* est l'acte qui résume tout ce qui a été fait ou convenu dans les Diètes helvétiques et germaniques.